



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE D'ETAULIERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 24 octobre 2022

Date de la convocation : mardi 18 octobre 2022

Présents : M Louis CAVALEIRO, M Bernard BROQUAIRE, M Philippe MASSIAS, Mme Nathalie SAUNIER, M Patrice COCHEZ, Mme Eugénia ALVAREZ-COSME, M Grégory COURANT, Mme Nathalie HUSSON, Mme Sylvie VALLEAU, M Michel VERRAT ;

Retards excusés et

Absents représentés : Mme Tzvétana TANTCHEVA, Mme Iana MUNOZ (arrivées ensemble point 9°)

Absents : M Roman LACAHAISE

13 Membres en exercice / 10 Membres présents (début à point 8) ; 12 Membres présents (point 9 à la fin)

Secrétaire de séance : Nathalie SAUNIER,

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de séance du 13 septembre 2022,
- 2- Présentation des engagements du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal, des décisions du maire (le cas échéant),
- 3- Référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023,
- 4- Gironde Numérique : avenant à la convention de groupement de commandes matériel numérique des écoles,
- 5- Vente d'un terrain communal cité la Vinette,
- 6- Mise à disposition d'un logement réhabilité à vocation de logement d'urgence,
- 7- Suppression du budget annexe Assainissement au 31/12/2022,
- 8- Choix de l'assistant maîtrise d'ouvrage préalablement au marché pour la DSP Assainissement Collectif (échéance contrat en septembre 2023),
- 9- C.C. Estuaire – Conservation des zones humides de la Livenne – convention cadre,
- 10- Forêt Communale : Acquisition de trois parcelles,

OUVERTURE DE SEANCE A 19h00

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Ce document n'appelant aucune observation, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité des membres présents. Il sera publié sur le site internet de la collectivité et mis à la disposition du public pour lecture à l'accueil de la mairie.

2°) ENGAGEMENTS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-0019 du 26 juin 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-035 du 25 mai 2021, modifiant la délibération n°2020-0019, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal en matière de marchés public, accords-cadres et avenants,

décision n°2022_09-01 : Sentiers des Arts 2022 – Commune d'Etauliers

Signature des conventions en partenariat avec le Communauté de Communes de l'Estuaire :

Direction artistique Madame Adèle COSTE pour 400€ et l'artiste DAWAL pour 2 600€

Les crédits afférents sont prévus au budget 2022 en section d'investissement.

décision n°2022_09-02 : Bloc sanitaires Ecole Tilleul Argenté - Portes extérieures

Signature du devis de fourniture et pose (offerte) de l'EURL Pascal COTTET pour 1 070.16€ €HT soit 1 284.19€TTC

Les crédits afférents sont prévus au budget 2022 en section d'investissement.

décision n°2022_09-03 : Eclairage Public – Passage en panneaux LED - Derrière la mairie et Allée des Hérons

Signature du devis de la SAS RAGNI n°DEV035393 du 23 septembre 2022 pour 3 096.00€ €HT soit 3 715.20€TTC.

Fournitures de panneaux LED – pose en régie par les services techniques.

2°) REFERENTIEL M57 AU 1ER JANVIER 2023

(délibération n°2022-053) voté par les membres présents (10/13) - unanimité

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis du comptable public en date du 9 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Etauliers au 1er janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget principal de la commune d'Etauliers,
- DECIDE de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- DECIDE de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- D'AMENAGER cette règle pour les biens de faible valeur (moins de 1000€) qui restent amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- APPROUVE la mise à jour de la délibération n°2021-024 du 16 février 2021 relative aux amortissements des immobilisations.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°) GIRONDE NUMERIQUE : AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES MATERIEL NUMERIQUE DES ECOLES

(délibération n°2022-054) voté par les membres présents (10/13) - unanimité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que la commune d'Etauliers a adhéré au groupement de commandes avec le syndicat mixte Gironde Numérique concernant les achats de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation, par délibération n°2019/0016 du 20 mars 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'extension du périmètre du groupement de commandes à l'ensemble des collectivités de la Gironde
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ainsi que tous documents utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente affaire.

5°) VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CITE LA VINETTE

(délibération n°2022-055) - voté par les membres présents (10/13) – unanimité

Monsieur le Maire a été saisi par Monsieur et Madame SAULNIER qui souhaitent acquérir une partie du terrain communal jouxtant leur propriété (12m²). Il s'agit de permettre l'aménagement d'un accès pour leur véhicule.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente de ce terrain moyennant la somme de 120€ (10€/m²), sous réserve de la prise en charge de tous les frais afférents à cette cession par l'acquéreur.

6°) LOGEMENT REHABILITE A VOCATION DE LOGEMENT D'URGENCE

6-1 : LOGEMENT REHABILITE A VOCATION DE LOGEMENT D'URGENCE « LOGEMENT DE LA POSTE »

(délibération n°2022-056) - voté par les membres présents et représentés (10/13) - unanimité

L'arrivée de plusieurs familles de réfugiés sur la commune d'Etauliers et sur le Territoire de Haute Gironde, suite au conflit en Ukraine, ont permis de constater l'importance de pouvoir mettre à disposition une solution d'hébergement en urgence.

La municipalité a décidé de réhabiliter, par le biais de l'action bénévole et en régie, le logement inoccupé au-dessus de l'Agence Postale Communale, dénommé « logement de la poste » et de l'affecter en hébergement d'urgence.

En effet, la commune est régulièrement sollicitée et ne disposait plus de logement lui permettant de répondre à une situation d'urgence d'hébergement.

Après plus de quatre mois de travaux, un investissement de près de 21 000€ en matériaux et de don pour la plupart du mobilier, le logement est entièrement réhabilité.

Lors d'une prochaine séance, il sera proposé des conditions d'utilisation de ce logement à vocation d'urgence à mettre en place à partir de 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'affecter le logement réhabilité, dénommé « logement de la poste » en logement à vocation d'urgence,
- DIT que les conditions d'occupation du « logement de la poste », logement à vocation d'urgence à compter du 1er janvier 2023 feront l'objet d'une décision ultérieure.

6-2 : MISE A DISPOSITION GRATUITE TEMPORAIRE DU LOGEMENT DE LA POSTE – HEBERGEMENT A VOCATION D'URGENCE

(délibération n°2022-057) - voté par les membres présents et représentés (10/13) - unanimité

Monsieur le Maire rappelle que suite au conflit en Ukraine plusieurs familles de réfugiés sont arrivées dans le Nord Gironde depuis le mois avril dernier. L'association France Horizon (*partenaire sociale dans l'accompagnement de réfugiés*) sollicite le soutien des collectivités accueillant des ressortissants ukrainiens pour l'accompagnement au quotidien et les solutions d'hébergement.

Les travaux du logement de la poste étant terminés, il est proposé de le mettre gracieusement à disposition des deux familles, hébergées jusqu'au 30 septembre chez un particulier, pendant trois mois (jusqu'au 31 décembre 2022), le temps nécessaire à l'ouverture de leurs droits et pour finaliser les formalités d'accueil sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte de mettre à disposition gracieusement le logement de la poste pour une durée de 3 mois jusqu'au (31/12/2022).

7°) SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DISSOLUTION AU 31 DECEMBRE 2022

(délibération n°2022-058) voté par les membres présents (10/13) - unanimité

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – article 30, portant modification de l'article L.2224-2 du CGCT « ... L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable : 1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;... »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité a sollicité en 2021 un diagnostic du réseau d'assainissement collectif communal. Ces travaux ont été réalisés en 2021-2022 et préconise des travaux de réfection sur une grande partie du réseau et sur les infrastructures (dépenses estimées à 4 513 450€ HT).

Il est proposé à l'assemblée de dissoudre, au 31 décembre 2022, le budget annexe assainissement collectif et de réintégrer à partir du 1er janvier 2023 les comptes d'actif et de passif du service de l'assainissement collectif dans le budget principal de la commune d'Etauliers par le comptable public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la dissolution du budget annexe « assainissement collectif » de la commune d'Etauliers au 31/12/2022,
- APPROUVE l'intégration des comptes d'actif et de passif du service d'assainissement collectif dans le budget principal de la commune d'Etauliers par le comptable public.

8°) CHOIX DE L'ASSISTANT MAITRISE D'OUVRAGE – DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Comme déjà évoqué, le contrat de délégation de service public relatif à l'assainissement collectif prend fin en septembre 2023. Il convient donc de missionner un AMO pour renouveler ce marché.

Pour rappel, la compétence en matière d'assainissement sera transférée à la Communauté de Communes au 1er janvier 2026, il est donc opportun de travailler dès maintenant en vue de ce transfert.

Les contrats de délégation de service public de la commune d'Etauliers et de plusieurs communes de l'intercommunalité arrivent à échéance courant 2023. Le conseil municipal est informé de l'intérêt d'avoir recours à une AMO unique qui assistera les communes dans le choix d'un délégataire unique préalablement au transfert de la compétence à la communauté des communes au 1^{er} janvier 2026. Ce groupement de commande permet de maîtriser les coûts de l'assistance maîtrise d'ouvrage et de pouvoir bénéficier par la suite d'une meilleure proposition du délégataire.

9°) STRATEGIE DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LIVENNE

CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS D'ACQUISITIONS FONCIERES

(délibération n°2022-059) voté par les membres présents (12/13) - unanimité

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal avoir été sollicité par le service Eau et Environnement de la Communauté de Communes de l'Estuaire par rapport à une proposition de validation d'une convention cadre qui concerne « la mise en œuvre de la stratégie de conservation des zones humides sur les bords de la Livenne ».

Pour rappel du contexte, la gestion du bassin versant de la Livenne a été confiée à la Communauté de Communes de l'Estuaire. Cette prise de compétence entre aujourd'hui dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Sur ce même territoire, la Communauté de Communes de l'Estuaire anime le dispositif Natura2000 sur les Zones Natura2000 FR 7200684 « marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde » et FR 7212014 « Marais du Blayais ».

Un des objectifs communs du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Livenne et du Document d'Objectifs Natura2000 est d'assurer la mise en place d'actions de préservation des zones humides, notamment par la maîtrise foncière à des fins conservatoires sur ces espaces stratégiques.

La présente convention a pour objet d'engager l'ensemble des parties dans un partenariat fondé sur des objectifs communs concernant la mise en œuvre de la stratégie de conservation des zones humides à l'échelle du bassin versant de la Livenne, plus particulièrement l'axe n°3 de la présente : « Assurer le maintien d'un corridor écologique le long de la Livenne, colonne vertébrale du projet ». Il s'agit à terme de :

- Action 1 : Engager des actions d'acquisition foncière en bord de Livenne afin d'assurer la préservation d'un corridor écologique le long du cours d'eau principal du bassin versant.
- Action 2 : Mettre en place un plan de gestion du foncier acquis en privilégiant le principe de non-intervention. Des partenariats avec les activités locales en place seront entrepris, notamment pour favoriser la dynamique agricole en incitant les pratiques telles que le pâturage et la fauche.
- Action 3 : Valoriser le patrimoine acquis par l'ouverture d'itinéraires de promenade et en installant des outils de sensibilisation, tant que l'accessibilité du site ne remet pas en question l'état de conservation du milieu naturel.

Sur le secteur identifié la CCE s'engage à mettre en œuvre les opérations de prospections et d'acquisitions foncières à titre conservatoire des zones humides, pour les parcelles attenantes au cours d'eau de la Livenne et qui intègrent le site Natura2000 ZSC FR7200684 « Marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde ».

La commune pourra être sollicitée par la CCE afin de faciliter l'animation foncière, en facilitant l'appropriation des enjeux par les propriétaires, le cas échéant en servant de médiateur. En l'échange de quoi, la commune dispose d'un droit de regard prépondérant sur le devenir du parcellaire et de leur aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents VALIDE les dispositions de stratégie de conservation des zones humides sur le bassin versant de la Livenne présentées ci-dessus,

10°) ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES – ZONE DE FORET COMMUNALE - PARCELLES CHRISTIAN HAURE – SOUS COUVERT SAFER

Vu la délibération n°2020-0075 du 27 octobre 2020 définissant le zonage de forêt communale sur le territoire d'Etauliers,

Considérant l'intention de Monsieur Christian HAURE de vendre des parcelles de terrain situées dans ce zonage,

Considérant la demande de la SAFER concernant la position de la commune d'Etauliers pour l'acquisition de ces trois parcelles de bois ; Suite au séminaire du SMICVAL du 6 septembre,

Monsieur BROQUAIRE fait part à l'assemblée que Monsieur Christian HAURE est vendeur de 3 parcelles de bois situées dans le zonage de la forêt communale définie par délibération 2020-0075.

Ces parcelles faisaient l'objet d'une intention d'acquisition par voie d'échange dans le cadre de l'opération d'échanges multilatéraux de la Communauté des Communes.

Monsieur le Maire propose que la commune fasse valoir son droit de préférence pour l'acquisition des parcelles boisées cadastrées : Section A n°821, 822 et 827 pour 74a 00ca, au prix de 1 162€ + 970€ frais notariaux et SAFER en sus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de que la collectivité doit se porter acquéreur des parcelles ci-dessus référencées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes à cette acquisition et à signer tout acte et/ou tout engagement pour 1 162€ hors frais de notaire,
- DIT que les crédits afférents sont prévus au budget communal 2022 pour 2 500€ tous frais inclus.

PROCHAINE SEANCE LE 06/12/2022

Levée de séance à 21h20